

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 2 AVRIL 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 61
Date de la convocation : Vendredi 27 mars 2026
Délibération n° : DCM_2026_090
Matière 5.6.1

Le jeudi 2 avril deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon, Maire.

Conseillers municipaux présents : (61)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvar, Jean-Christophe Pencilé, Didier Pohn, Joris Raflegeau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Emma Sellier, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau et Sandrine Villette

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (1)

Marina Retailleau

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (5)

Aline Chéné	Claudine Gossart
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud
Christine Hamard	Sébastien Dessein
Isabelle Maret	Denis Allaire
Jean-Luc Tilleau	Philippe Bâcle

Secrétaire de séance : Delphine Chateigner

Détermination des indemnités de fonction – Montants de la majoration

Rapporteur : Richard Cesbron, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal (...) les conseils municipaux des (...) communes sièges du bureau centralisateur du canton ».

Cette majoration n'est applicable qu'aux indemnités liées à la commune nouvelle et doit faire l'objet d'une délibération différente de celle adoptant les taux de base.

DELIBERATION

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Après la validation des indemnités de base,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
66	50	12	4

Contre (12) : Nicolas Bahuaud, Alexandre De Frassinette, Adrien D'Hostel, Christian Gaborit, Patrice Gautier, Laurence Huet Andriot, Vanessa Illan ayant donné procuration à Nicolas Bahuaud, Tiphaine Le Bellec, Dominique Le Courtès, Jean-François Ouvrard, Isabelle Suteau et Sandrine Villette.

Abstention (4) : Elisabeth Amiot, Delphine Chateignier, Véronique Richard et Jean-Dominique Sorin.

- **VALIDE** l'application de la majoration suivante sur les indemnités servies au titre de la commune nouvelle : majoration au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton : 15%

Fonction exercée	Nombre d'élus concernés	Majoration bureau centralisateur
Maire Sèvremoine	1	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 1	3	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 2	5	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 3	1	+ 15%
Adjoint Sèvremoine rang 4	1	+ 15%

- **PRECISE** que les indemnités ainsi validées seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

